

83/123 du 9/02/1983
PORT N° /MEPS-DGTTFP-DTP
portant intégration, nomination et titulari-
sation à titre exceptionnel de certains Ex-Etu-
diants (Professeurs de CEG Contractuels titu-
laires du DUT ou du DUES), versés à la produ-
ction en 1974 par décret n°74/410 du 8 Novembre
1974 dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement) en
tête Monsieur OKAMA Prosper.

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980, portant amendement de l'arti-
cle n° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.5.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/M du 9.5.1962 fixant le régime de ré-
munération des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut gé-
néral des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I;

(/u le décret n° 67/50/FP-BF du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 67/104 du 30.9.1967 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74/410 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79/154/PCT-CC du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement;

(/u les arrêtés n° 118, 1402 et 2530/MEPS I - DGT-DGCPCE des 7
et 18 Mars et 5 Mai 1975 portant engagement de certains Professeurs de Lycée,
Professeurs de CEG et Instituteurs Contractuels;

(/u la note de Service n° 645/MEPS-CAB du 30 Mai 1981 détermi-
nant les conditions d'intégration et de titularisation des Ex-Etudiants ver-
sés à la production conformément aux dispositions du décret n° 74/410 du 8
Novembre 1974;

(/u la lettre n° 696 /MEPS-DGAS-DPAA-SP-P2 du 2/7/82
transmettant les décisions constituées par les intéressés;

(/u le décret n° 62/193/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

LE PREMIER MINISTRE :

...../.....

yb

Article 1er : En application des dispositions de la Note de Service N° 645/MEN-CAB du 30 Mai 1981, les professeurs de CEG Contractuels dont les noms et prénoms suivent titulaires du BPEL ou du BPEL, sont intégrés nommés et titularisés à titre exceptionnel au grade de Professeur de Lycée de 1er Schelon indice 830 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

Noms et Prénoms	Date et Lieu de Naissance	Date d'Engagement	Date d'intégration et de titularisation
OKANA Prosper	né vers 1950 à Indoli	20.11.1974	28.11.1976
IBARA	né vers 1948 à Boké	20.11.1974	20.11.1976
MPOTO-NGOMA Valère	né le 14.11.1952 à Kimbéli Itéti	10.1.1975	10.1.1977

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates d'intégration et de titularisation et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Février 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine ~~OLINGA-OLINGA~~

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard CONGO MARSIOMA.-

Solange Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Itini-Ossétoumba LIKOUZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFF/DFP..... 3
DFP/EST..... 1
D.B. 2
D.C.F. 1
MEN..... 3
DPAA..... 3
DRE/MEN..... 10
SGGCM/BC..... 2
DOSSIERS DFP..... 3
DOSSIERS DPAA..... 3
Intéressés..... 3